

Procès verbal

Le jeudi 11 décembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Henri SANNIER.

Secrétaire de la séance : Marjorie DESAINTPAUL

Présents : Henri SANNIER, Jean-Luc Bourgois, Catherine Ravel, Valérie FLICOURT, Daniel Blondel, Marjorie DESAINTPAUL

Représentés :

Absents et excusés : Fanny Courtois, Gérard Delabroye, Dominique Carbonnel, ANTOINE BROHON

Ordre du jour :

- Etude de la proposition de Valorem sur un nouveau champs d'éolienne
- Point travaux fibre
- Adhésion assurance statutaire
- Convention associations
- Questions diverses

*M le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.
Mme Desaintpaul est nommée secrétaire de séance.*

Approbation du dernier procès-verbal (N° DE_067_2025)

Aucune remarque n'est émise sur le dernier procès-verbal en date du 26 novembre 2025.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

1 - Informations

M le Maire informe qu'un emprunt a été accordé à la CABS, qui évite la tutelle. Ainsi les compensations dues sont versées sur les trois derniers mois de l'année aux communes bénéficiaires.

Concernant la compétence voirie, M le Maire rappelle que le choix de la commune se porte sur le transfert des voiries d'intérêt communautaire à la CABS, et précise que le coût des fonds à restituer pour la communauté d'agglomération est de 443 000€ aux communes reprenant la compétence dans son intégralité. Les économies au sein de la CABS sont étudiées secteur par secteur. M Blondel soulève que l'emprunt de la CABS s'élève à 2.5 millions d'euros et que le taux doit être conséquent.

M le Maire ajoute que la subvention de 2 900€ du PNR pour la mare est attendue. Les subventions du département et de la région pour la restauration du mécanisme du moulin ont été perçues, ne reste que celle de l'Etat au titre de la DETR. L'association des Anciens Elèves a fait un don de 8000 euros et la Ronde Picarde a permis de dégager un bénéfice de 4800 euros. Les finances de la commune en cette fin d'année sont bonnes, la ligne de trésorerie sera remboursée le moment venue, l'échéance étant pour juillet.

Clôture de la régie camping-cars (N° DE_070_2025)

Vu le code général des collectivités en ses articles R 1617-1 à 18;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant de code général des collectivités territoriales et complétant de code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2022-1065 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu la délibération du 11 juin 2021 autorisant le création de la régie de recettes "Camping-cars";

Considérant que la société Camping-car park assure la gestion et les encaissements des stationnements des camping-cars sur l'aire d'Eaucourt sur Somme par convention signée le 29 août 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des stationnements des camping-cars
- que la suppression de la régie prendra effet dès publication de la dit délibération
- de mettre fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant;
- que le secrétariat de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Délibération : adoptée

2- Travaux fibre

M le Maire laisse la parole à M Blondel qui présente l'état d'avancement de l'installation de la fibre sur les bâtiments communaux. Le point d'arrivée a été trouvé. Le raccordement de la fibre à la salle des fêtes est prévu le 16 décembre. L'agent a préparé la tranchée nécessaire aux passages des câbles. M Blondel souligne par ailleurs la qualité du travail effectué. Dans un deuxième temps, la mairie et le gîte seront raccordés.

Mme Desaintpaul rappelle que le foot avait également demandé l'arrivée de la fibre aux locaux du stade. Il est convenu de réaliser les travaux, l'Olympique Eaucourtois prenant en charge l'abonnement.

3 - Adhésion assurance statutaire et informations RH

M le Maire informe qu'un agent est placé en mi-temps thérapeutique pour un mois. Il lui souhaite un prompt rétablissement. Il est par ailleurs restreints dans certaines activités.

M Blondel ajoute qu'il s'agit d'un sujet important. Il sera difficile pour un seul agent de réaliser tous les travaux d'entretien de la commune. De plus, il est impossible pour la commune d'employer un agent sur le projet du Belvédère. Il convient de réfléchir à l'avenir lors d'une réunion. Le contrat aidé est reconductible.

Assurance statutaire (N° DE_068_2025)

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 26 février 2025 a demandé au

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- *que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : *d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :*

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies

5- Etude de la proposition de Valorem sur un nouveau champs d'éolienne

La société Valorem, représentée par M Trouart, expose son projet d'implantation de 3 éoliennes sur le territoire de Pont-Rémy et 1 éolienne sur Eaucourt.

M le Maire ajoute que le contexte est plutôt favorable pour l'éolien dans la Région. Une lettre d'informations sera distribuée aux habitants.

Développement d'un parc éolien sur la commune (N° DE_069_2025)

L'an deux mille Vingt -cinq le 11 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Eaucourt-sur-Somme est rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M Henri SANNIER, en qualité de Maire.

Monsieur SANNIER, en qualité de Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de réaliser un projet éolien qui consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Monsieur SANNIER expose que la société VALOREM (RCS 395.388.739) sollicite la commune de Eaucourt-sur-Somme en vue de procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien. Elle invite le Conseil Municipal à se référer aux détails des engagements figurant dans la notice explicative de la société VALOREM.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Considérant qu'aucun des élus n'a un intérêt dans le projet, tous prennent part au débat et au vote.

Monsieur SANNIER invite le Conseil Municipal à délibérer.

AUTORISE

- la société VALOREM, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.

Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

Délibération : adoptée

4- Questions diverses

M Blondel informe sur le projet d'aménagement du bien sans maître. Après contact avec Metris, un devis est attendu. Il faut prévoir le recours obligatoire à un architecte et à un géomètre. Il est envisagé de vendre les terrains à la parcelle, M Blondel propose de rédiger en interne.

M Blondel fait part que l'assurance fait un geste commercial pour la prise en charge de la maison des marais, initialement non couverte. Il convient de faire parvenir un devis pour les réparations. Un rendez-vous est par ailleurs fixé en début d'année pour refaire un point sur le contrat et un état des lieux actualisé des bâtiments communaux.

M le Maire informe avoir reçu un courrier relatif à la valorisation photovoltaïque d'un terrain rue du Meillier. Il s'agit d'un terrain privé ne concernant pas la commune.

Camping-cars: Les conditions météorologiques et les terrains meubles nécessitent de réduire le nombre d'emplacements proposés pour l'hiver. Les camping-caristes restent responsables en cas de problèmes de stationnement. Une visite sur site est prévue le 15 par la société.

Une chorale sollicite l'utilisation de la salle des fêtes pour ses répétitions. Le planning est déjà bien rempli.

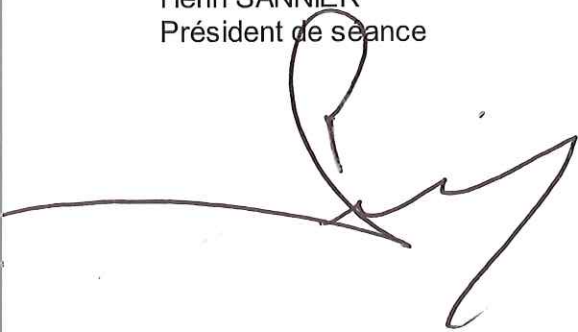
M le Maire fait part d'une rencontre avec un artiste susceptible de proposer des animations musicales lors de prochains événements de la commune.

M Blondel interpelle sur l'envoi des courriers au sujet des travaux de la rue du 8 mai ainsi que pour le chemin entre Epagne et Eaucourt. M le Maire fera parvenir des courriers dès la semaine suivante.

- Monsieur le Maire, à signer avec la société VALOREM, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, poste de livraison, etc.) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, ainsi que tous avenants.

Délibération : adoptée

Henri SANNIER
Président de séance



Marjorie DESAINTPAUL
Secrétaire de séance

